

## REGLEMENT INTERIEUR

1. Les horaires sont affichés sur la vitrine, ainsi que dans le bureau d'accueil. Ils sont susceptibles de changer de façon temporaire ou définitive en fonction de l'organisation interne de l'entreprise et d'éventuels imprévus. Les changements d'horaires seront affichés à l'avance sur la vitrine.
2. Les élèves doivent se présenter dans une tenue vestimentaire correcte et propre dans l'établissement ainsi que pendant les leçons de conduite. Le port de couvre-chef est interdit.
3. Dans l'intérêt de chacun, les élèves s'engagent à respecter les locaux ainsi que le matériel pédagogique mis à leur disposition pour la formation, sous peine de sanctions. Les réparations éventuelles seront à la charge du responsable de la détérioration.
4. Pour des raisons de bon fonctionnement, il est interdit de se servir du matériel sans autorisation.
5. Tous comportements de violence verbale ou physique dans l'établissement, devant l'auto-école ainsi que le jour de l'examen théorique ou pratique du permis de conduire, seront sanctionnés. Le non-respect de l'inspecteur ou du personnel de l'auto-école engendrera une sanction importante pouvant aller jusqu'au renvoi de l'établissement.
6. L'élève s'engage à laisser les lieux propres dans le respect de chacun.
7. Lors des séances de cours de code ou des leçons de conduite, les élèves s'engagent à ne pas perturber la formation et à apprendre de façon studieuse. Tout perturbateur sera exclu du cours (bavardage, musique etc. ...) qui gênerait le bon déroulement de l'enseignement et nuirait au respect des autres.
8. Les élèves s'engagent à rester présents pendant la durée globale du cours de code ou de conduite afin d'éviter tout va et vient pour ne pas perturber les autres. En cas de force majeure, l'élève préviendra le personnel qui le libèrera de son engagement. Dès le début de la séance, les retards ne seront pas tolérés.
9. La coupure des téléphones portables est obligatoire afin d'éviter toutes perturbations d'ondes et le dysfonctionnement du matériel pédagogique.
10. L'accès aux salles de cours est exclusivement réservé à la clientèle de l'établissement. Les personnes étrangères devront faire une demande exceptionnelle auprès du personnel.
11. Le non-respect du règlement intérieur de l'établissement entraînera une sanction, allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive. Pour les personnes mineures, les parents seront avisés.
12. L'élève sera présenté à l'examen de code quand il obtiendra plusieurs fois 85% de réussite au cours de code. L'examen de conduite sera fixé après réussite d'un examen blanc.
13. Les élèves qui passeront leur examen de code avec une société indépendante seront tenus de communiquer leur résultat.
14. Une redevance de 30 euros est à régler soit à l'état soit à l'organisme indépendant qui vous fera passer votre code et ce avant le passage à l'examen.

Le Responsable